

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 3 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 26 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Anthony ROUGET, Franck PORNIN,
 Rémi TROTTIER, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Étaient absent excusés :

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Héliéna RAIMBAUD.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Le procès-verbal du 5 septembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

2016/067 Avis sur enquête publique présentée par le GAEC Dutertre de Laigné

La note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation à la réunion du conseil municipal.

M. le maire informe qu'une enquête publique a été ouverte du 29/08/2016 au 29/09/2016 relative à la demande présentée par le GAEC Dutertre, ayant son siège social au lieu-dit « le Latay-Planchenault à Laigné, en vue d'être autoriser à exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements, aux lieux-dits « le Latay-Planchenault et la Dadinière » à Laigné et que le conseil municipal doit émettre un avis étant commune limitrophe.

L'élevage se compose actuellement de 60 000 volailles réparties dans 2 bâtiments.

Le projet porte sur la création de 2 nouveaux bâtiments d'élevage de volailles d'une surface de 2000m² chacun pour un effectif de 100 000 places sur le site de la Dadinière, en zone agricole.

Actuellement l'épandage se fait sur les terres exploitées par le GAEC, le reste est exporté sur des terres mises à disposition par l'EARL de la Renaudière pour 65 tonnes par an. Les nouveaux effluents d'élevage seront exportés vers l'unité de compostage par la SARL GRIMAUULT.

La commune de Laigné est située en zone d'action renforcée en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire. L'exploitation est soumise à la Directive Européenne IED.

Le secteur du projet n'est concerné par aucun zonage lié à des protections réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager. Les enjeux environnementaux restent faibles et centrés autour du terrain d'implantation du nouveau bâtiment et d'éventuels risques et nuisances pour le voisinage : maison d'un tiers entre 200 et 250 m, située sous les vents dominants. Aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ne concerne la commune de Laigné, le plus proche étant à 17 km du projet.

La description du réseau hydrographique et hydrogéologique est correctement traitée.

En ce qui concerne les zones humides il est difficile de savoir si le terrain est concerné car la source d'information vient seulement du SIG (système d'information géographique) et qu'on ne sait pas si cette information est mise à jour. Le niveau d'azote sera proche du seuil des 190kg/hectare et nécessitera une déclaration en cas de dépassement. L'évaluation des émissions sonores paraît succincte.

La desserte routière par la RD 22 se fera par une voie qui actuellement traverse l'exploitation d'un tiers et le trafic sera augmenté du fait de cet agrandissement.

Les techniques permettant de réduire l'impact des risques de pollution telles que définies par l'Europe ont été prises en compte dans le projet.

Le principal risque est l'incendie.

Extension sans justification pour le choix du site. Pas de localisation sur plan.

En cas, de cessation d'activité une remise en état du site est prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable**, à l'unanimité, à cette autorisation, en précisant qu'il serait souhaitable que le trafic routier se fasse par la RD puis la voie communale « le puits » et le chemin privé qui mène à la ferme de la Dadinière.

Communauté de communes du Pays de Craon

2016/068 Modification des statuts

M. le Maire de la commune de SIMPLÉ donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 12 septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, indique que la loi NOTRé du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'article 68-I de la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

1.2.7 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie :

02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

Personnel communal

2016 069 Création d'emploi à 25h hebdomadaire au 1^{er} novembre 2016

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2013, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2016 un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'agent communal recruté a fait valoir son droit à suivre une formation de préparation au concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Délégation de signature

Le Maire de la commune de SIMPLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Cécile JALLU, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de SIMPLÉ et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

Arrête :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yannick CLAVREUL, maire de la commune de SIMPLÉ, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile JALLU, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision.
- la signature des documents d'état civil (extrait acte de naissance, de mariage, de décès ...)
- authentifier les copies

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

2016 070 Prime de fin d'année

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, (vote 10 pour et 1 abstention) décide d'accorder aux agents communaux (titulaires et non-titulaires) une prime de fin d'année pour l'année 2016 augmentée de 2% par rapport à l'année 2015 pour un agent à temps complet et calculée au temps de présence et au prorata du temps de travail effectué sur la commune suivant le tableau ci-dessous :

Temps de travail	Montant de la prime brut
35 H	1 508,09€
22H	1 058,77€
18H	775,59€
20H	466,79€
25H	179,53€
8H	84,22€
Gardiennage église	91,71€

la prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

2016 071 Désignation du délégué « collège des agents » au Comité national d'Action Social –CNAS-

Quel est leur rôle :

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent donc la base militante du CNAS.

Chaque adhérent au CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Le délégué représentant les agents est désigné parmi les bénéficiaires du CNAS et peut-être également le correspondant.

Suite au départ en retraite au 1^{er} novembre 2016 de Madame Chantal MAÏOLA, déléguée du « collège des agents » le conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Cécile JALLU, agent communal et correspondant.

2016 072 Nomination régisseur titulaire et indemnité

Le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ, représenté par son maire Monsieur Yannick CLAVREUL,

Vu la délibération en date du 2 juin 2014 instituant une régie de recettes pour la bascule publique et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2014 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – **Madame Cécile JALLU**, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Cécile JALLU** sera remplacée par Monsieur Vincent LEROY mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - **Madame Cécile JALLU** n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – **Madame Cécile JALLU** percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent dix euros (110 €) par an ;

ARTICLE 5 – Monsieur Vincent LEROY, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

2016/073 Gratification pour l'emploi avenir

Le maire propose au conseil municipal, que soit versée une gratification au personnel en emploi d'avenir qui ne

peut pas bénéficier de la prime de fin d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une gratification au personnel en emploi avenir sur la commune pour un montant de 255€ à Grégory BOURGEOIS.

Commerce

Dans le cadre de la réfection du commerce, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon, en tant que propriétaire des murs, a décidé de prendre à sa charge les devis des entreprises Atout Carreaux (faïence), GENDREAU Gwénaél (électricité, plomberie, chauffage) et Hervé GIRAULT (mobilier cuisine). Le coût total des travaux pris en charge par la Communauté de communes s'élève à 17854 € hors taxes.

Monsieur Girault Anthony prévoit d'ouvrir le commerce le 1^{er} décembre 2016 au plus tôt.

Salle multiactivités

Devis test étanchéité : dans le cadre de la construction de la salle multiactivités, deux tests d'étanchéité à l'air doivent être réalisés en milieu et en fin de chantier. Deux devis ont été demandés auprès des sociétés Eco Energie Conseil et LCA. La proposition de la société LCA de Renazé est retenue pour un montant de 910 € HT.

Plus-value : Monsieur le maire informe d'une moins-value sur le bardage bois et d'une plus-value sur le local technique (étanchéité et accessoire de toiture). Le coût supplémentaire à prévoir sur le lot 3 s'élève à 1202.39 € hors taxe.

Subventions : La Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord par téléphone de l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 000 € et d'un prêt à taux 0 d'un montant identique de 125 000 €.

Le GAL, après passage du dossier en commission, a confirmé la bonne réception du dossier.

Emprunt : Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau d'amortissement de l'emprunt ;

Montant : 650 000€ - Durée : 240 mois - Taux : 1.49 %

Le plan de financement mis à jour est également présenté au conseil.

Futur lotissement des Vignes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de chiffrage de plans d'aménagement a été faite auprès de la société Kaligéo. La réalisation est prévue d'être effectuée par tranche.

Foyer des jeunes

Monsieur Anthony BARREAU, 1^{er} adjoint, informe le conseil qu'une commission s'est réunie avec les jeunes, suite à des plaintes du voisinage. Une prochaine réunion est prévue le 17 novembre pour faire le point. Si aucune amélioration n'est réalisée, le local mis à leur disposition sera fermé.

Questions diverses

Suppression compteur local communal devis ENEDIS (ERDF): le montant de la prestation étant élevé : 1669.20 € TTC, le conseil décide de reporter sa décision.

Repas des aînés : le repas des aînés est prévu le samedi 22 octobre prochain. La Cantine de Gilles assurera la fourniture des repas au prix de 18 € l'unité.

Commémoration du 11 novembre : elle aura lieu le 20 novembre à partir de 10 h30 – messe, dépôt de gerbe et repas.

Téléthon : cette année, le Téléthon fête ses 30 ans le 1^{er} week end de décembre. Une réunion de préparation sera organisée courant novembre.

Classes 6 : le repas est prévu le samedi 3 décembre au soir.

Courses de Vire : elles auront lieu le dimanche 11 décembre.

Date des vœux : dimanche 15 janvier 2017.

Prochaines manifestations :

Repas des aînés samedi 22 octobre 2016

Bibliothèque samedi 8 octobre 2016

Associations jeudi 19 octobre 2016

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 7 novembre 2016 20h15'

Séance levée à 23h10'

Le secrétaire de séance

Héliéna RAIMBAUD

Le Maire

Yannick CLAVREUL